

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 199/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de Metz / D5C

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société RESEDA, en date du 08 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de réalisation d'un nouveau branchement souterrain dans la rue de Metz à Marly, par la société RESEDA, pour le compte de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du lundi 05 août 2024 et jusqu'au vendredi 09 août 2024 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux de de réalisation d'un nouveau branchement souterrain dans la rue de Metz à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation avec un dévoiement des piétons sur le trottoir d'en face, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société RESEDA chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société RESEDA devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société RESEDA et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de RESEDA,
Monsieur le Directeur de HAGANIS,
Monsieur le Directeur de URM,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau,
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 11 juillet 2024

Pour le Maire

le 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN

